

Contact

M. Jean-François THOMAS
Mme Sylvie BESNARD
Tél. 02 97 54 81 09
Fax : 02 97 54 81 85
jean-francois.thomas@cg56.fr

> BÉNÉFICIAIRES

Communes et leurs groupements, Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan (CCIM), sociétés d'économie mixte (SEM).

> NATURE DES INVESTISSEMENTS

- **Constitution de réserves foncières :**
 - Acquisition de terrains par une commune, un groupement de communes, la CCIM ou une SEM, en vue de créer ou d'étendre un parc d'activités dédié principalement à la filière « nautisme et construction navale ».
- **Requalification de zones d'activités :**
 - Acquisitions foncières et/ou immobilières par une commune, un groupement de communes, la CCIM ou une SEM, en vue de favoriser l'implantation d'entreprises relevant de la filière « nautisme et construction navale ».

> CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Le département devra être saisi préalablement à toute acquisition sur la base d'un programme global.

- **Constitution de réserves foncières :**
 - La commune, le groupement de communes, la CCIM ou la SEM devra affirmer dans sa délibération la vocation nautique ou construction navale du foncier, préalablement à son acquisition ;
 - la surface minimum acquise devra être supérieure ou égale à 20 000 m² dans un délai maximum de 3 ans ;
 - **Un minimum de 50 % des surfaces commercialisées devra être réservé aux entreprises relevant du cluster « nautisme et construction navale » ;**
 - Les études préalables, **visées par le département** et l'aménagement du parc d'activités, devront se dérouler conformément au référentiel **Bretagne Qualiparc**. (Cf. fiche Bretagne Qualiparc) ;
 - **Le solde de l'aide départementale Nautiparc 56 (20 %) ne sera versé que sur présentation des études préalables ;**
 - **Conditions de renouvellement : 3 ans entre deux décisions de la commission permanente du Conseil général.**
- **Requalification de zones d'activités :**
 - La vocation nautique et construction navale de la zone d'activités devra préalablement être inscrite dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune concernée.
 - Cette vocation devra être rappelée dans l'acte authentique constatant la cession d'une emprise foncière et/ou immobilière ainsi que dans les actes ultérieurs.

> MODALITÉS D'INTERVENTION

- **Constitution de réserves foncières :**

Surfaces commercialisées réservées au nautisme et à la construction navale	Subvention pour la réserve foncière	Taux d'intervention* maximum	Plafond de subvention
50 %	3 €/m ²	50 %	100 000 €
75 %	4 €/m ²	50 %	150 000 €
100 %	5 €/m ²	50 %	200 000 €

* frais d'acquisition non éligibles

- **Requalification de zones d'activités :**

- Subvention à hauteur de **30 %** du coût d'acquisition (frais d'acquisition non éligibles), plafonné à **80 000 €**.

> MODALITÉS DE LA DEMANDE

- Lettre d'intention antérieure à la réalisation des investissements.

> PIÈCES À FOURNIR

- Dossier économique et financier à constituer par la collectivité, la Chambre de commerce et d'industrie ou la SEM ;
- Dossier complet à déposer en 1 exemplaire dans un délai de **3 mois** suivant accusé de réception de la lettre d'intention.

«L'attribution des aides départementales n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant notamment l'intérêt économique du projet, la situation financière de l'entreprise et le parcours professionnel du (ou des) porteur(s) du projet. De même, le demandeur doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales pour bénéficier d'une aide départementale.»